BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 1er juin 2012

PARTIE TEMPORAIRE Marine nationale

Texte n°30

DÉCISION N° 0-8650-2012/DEF/EMM/LOGGEN

fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2012.

Du 29 mars 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « logistique générale ».

DÉCISION N° 0-8650-2012/DEF/EMM/LOGGEN fixant le montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2012.

Du 29 mars 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 6 1 8 S

Pièce(s) Jointe(s):

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°24 du 1er juin 2012, texte 30.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret du 26 juillet 2011 (A) portant affectation d'officiers généraux ;

Vu le décret n° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 ^(B) pris en application de l'article 4. du décret n° 2011-1600 du 21 novembre 2011 relatif au régime d'habillement du personnel militaire des armées, des services et directions du ministère de la défense et de certaines formations spécialisées de la gendarmerie nationale,

Décide:

Le tableau figurant en annexe détermine les montants des droits de tirage habillement pour l'année 2012 pour le personnel militaire de la marine nationale et de la gendarmerie maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Louis-Michel GUILLAUME.

(B) n.i. BO ; JO n° 302 du 30 décembre 2011, texte n° 10.

ANNEXE.

MONTANT DU DROIT DE TIRAGE HABILLEMENT DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE NATIONALE ET DE LA GENDARMERIE MARITIME POUR L'ANNÉE 2012.

DÉSIGNATION DU PERSONNEL.	MONTANT ANNUEL (POINTS).	MONTANT SEMESTRIEL (POINTS).
Officiers masculins-féminins. Officiers mariniers masculins-féminins. Quartiers-maîtres et matelots masculins-féminins.	224	112
Volontaires des armées officiers masculins-féminins.	90	45
Volontaires des armées non officiers masculins-féminins. Mousses masculins-féminins.	60	30
Gendarmes maritimes officiers masculins-féminins. Gendarmes maritimes non officiers masculins-féminins. Gendarmes maritimes adjoints masculins-féminins. Personnel du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale masculins-féminins (CSTAGN).	254	127
Réservistes de la réserve opérationnelle officiers masculins-féminins. Réservistes de la réserve opérationnelle officiers mariniers masculins-féminins. Réservistes de la réserve opérationnelle quartiers-maîtres et matelots masculins-féminins.		30